

Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTÉ N° 97/131
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LE CENTRE VILLE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU L'arrêté municipal du 18.03.1954 instaurant le sens unique rue Jacques BOUTY.

CONSIDÉRANT la BROCANTE qui doit se dérouler dans le centre ville, le **Dimanche 7 Septembre 1997**, et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite, sauf aux véhicules de sécurité, le **7 Septembre 1997**, de 05 H.00 à 20 H.00 :

- rue Charles de Gaulle : dans sa partie comprise entre les rues René Coty et de l'Abbaye
- rue de l'Eglise : de la rue Jacques Bouty à la rue Charles de Gaulle
- rue Pierre Guilbert, de la rue de la Grange à la rue René Coty, sauf aux riverains.
- rue Cambrelang : de la rue Charles de Gaulle à la rue Jacques Bouty,
- rue Marc Sangnier : dans sa partie comprise entre la rue Charles de Gaulle et la rue de l'Abbé Moreau (sauf aux riverains des Résidences du CHÂTEAU et de la FONTAINE BUDE).

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, et considéré comme gênant (art. R.37/1 du Code de la route) le **7 Septembre 1997**, de 05 H.00 à 20 H.00 :

- sur la rue Marc Sangnier : dans sa partie comprise entre la rue Charles de Gaulle et la rue de l'Abbé Moreau.
- rue Charles de Gaulle : dans sa partie comprise entre les rues René Coty et de l'Abbaye.
- sur le parking situé rue Charles de Gaulle, au droit du centre Albert Calmette,
- sur le parking situé rue Charles de Gaulle, au droit du parc de la mairie.
- sur le parking de la poste.
- sur le parking de l'Eglise.
- sur le parking de la rue Cambrelang.

J..

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE



Article 3 : Des déviations seront mises en place :

a) rue René Coty et C.D. 94, pour les véhicules venant de CROSNE et se dirigeant vers BRUNOY,

b) rue du Mal JUIN, rue de CONCY, rue de MENDIG : pour les véhicules venant de BRUNOY et se dirigeant vers CROSNE et VILLENEUVE ST GEORGES.

Article 4 : Le sens de la circulation rue Jacques Bouty sera inversé le 07 Septembre 1997, de 05 H.00 à 20 H.00.

Article 5 : Tous les véhicules gênants seront enlevés et placés en Fourrière par la Police Nationale, au vu de l'article R.37/1 du Code de la route.

Article 6 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Organisateurs et des Services Techniques de la ville.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 2 Juillet 1997

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

